



BERTRY

Inscription à l'Accueil de Loisirs
Du 6 au 31 Juillet 2026

Comme chaque année, la commune de Bertry propose un accueil de Loisirs pour les enfants de 4 à 16 ans, sur le thème « **BERTRY AU TEMPS DU FARWEST** ». "Un programme riche et varié avec animations, grands jeux, camping et sorties."

Infos pratiques :

Le tarif est calculé en fonction du Quotient Familial établi par la CAF, selon la grille ci-dessous :

TARIF Au MOIS

Horaires	QF < 369	370 < QF < 499	500 < QF < 700	701 < QF < 1200	QF > 1201
Mangeant : 9 h - 17 h (ticket de cantine : 3,60€/jour/enfant en supplément)	33,6 €	56 €	80 €	92,80€	96€
Non mangeant : 9 h - 12 h Et de 14 h - 17 h	25,20 €	42 €	60€	69,60 €	84 €

Les horaires de la Maternelle sont de 8h50 à 11h50 et de 13h50 à 16h50, mais restent cependant inchangés pour la Primaire.

Si vous inscrivez votre enfant en tarif « non mangeant », il ne pourra, en aucun cas, manger à la cantine ni acheter de ticket sauf pour les sorties et campings. Cependant, un enfant qui est inscrit tarif « mangeant » ne sera pas obligé de manger tous les jours à la cantine. La garderie du matin est de 7h40 à 9h00. Les tickets de cantine seront vendus tous les matins en Mairie de 9h à 12h et samedi de 9h30 à 11h30 comme tous les ans. **ATTENTION** : pas d'achat sur le site e-tickets pour le mois de Juillet.

Nous vous précisons que l'inscription sera effective dès lors que le règlement sera effectué et le dossier complet remis en même temps en Mairie le matin uniquement de 9h à 12h à partir du 11 jusqu'au 19 Mai inclus pour les enfants de 4 à 9 ans et du 20 jusqu'au 30 Mai 2026 dernier délai, pour les enfants de 10 à 16 ans. (Pour les fratries vous devez amener tous les dossiers en même temps, même de tranches d'âge différentes). En cas d'empêchement (horaires ou autre), veuillez appeler la mairie au 03.27.75.18.02. afin de trouver un arrangement.

Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces dates et heures (sauf arrangement préalable) pour des raisons d'organisation évidentes. Pour les enfants mangeant à la Cantine, veuillez ne pas oublier de joindre le coupon pour le 1^{er} jour avec 1 ticket. Ensuite, il faut donner le ticket tous les jours pour la cantine du lendemain.

Paiement UNIQUEMENT PAR Carte Bancaire au guichet de la Mairie.



I.P.N.S.



N° d'inscription

* Quotient Familial	Montant de l'inscription

* Tableau à remplir par la mairie

FICHE D'INSCRIPTION

Mangeant ou NON Mangeant (1)

ATTENTION : Les Tarifs non-mangeant ne pourront en aucun cas acheter de tickets pour la cantine sauf campings et sorties

1) L'ENFANT :

Nom :..... Prénom :.....

Date de naissance :..... Lieu de naissance :.....

Sexe : F / M (1)

Présence de l'enfant (Aucune incidence sur le tarif qui est calculé pour le mois complet non fractionnable):

MOIS COMPLET – 1^{ère} SEMAINE - 2^{ème} SEMAINE - 3^{ème} SEMAINE - 4^{ème} SEMAINE (1)

2) PARENTS / TUTEURS :

Nom :..... Prénom :.....

Adresse :.....
.....

Tel Domicile :.....+ Portable :

Adresse mail :.....

indispensable si vous souhaitez recevoir les news letters des activités, sorties, des nouvelles de vos enfants en campings etc...

Profession et Employeur :

Père : Tel Bureau :.....

Mère : Tel Bureau :.....

N° Sécurité Sociale :.....

JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Justificatif CAF (Quotient Familial) du mois en cours
- **Photocopie de la Carte d'identité en cours de validité ou copie du livret de famille**
- Une **attestation d'assurance** responsabilité civile de votre enfant valable pendant les vacances scolaires d'été (MAE ou autre)
- La fiche sanitaire (éventuellement un certificat médical de contre-indication)
- Le récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur signé par vos soins et l'enfant s'il est en âge de le faire
- L'autorisation pour les photos
- Le coupon avec le ticket **si l'enfant mange à la cantine le 1^{er} Jour**
- Si votre enfant bénéficie de l'**AEEH** (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), veuillez joindre le justificatif

(1) Rayer la mention inutile

AUTORISATION DE REPARTIR SEUL(E)

Je soussigné(e).....

Autorise ou n'autorise pas (1)

Mon fils/ma fille (nom et prénom).....

A repartir seul(e) de l'accueil de Loisirs à 12h et à 17h. Date : **Signature des parents :**

Pour les enfants non autorisés à repartir seuls, ou en cas de problème (maladie ou autre), nous remettrons les enfants **UNIQUEMENT** aux personnes inscrites ci-après :

- M. ou Mme.....n°Tél :.....
- M. ou Mme.....n°Tél :.....
- M. ou Mme.....n°Tél :.....



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diptérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si **oui** joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	VARICELLE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	ANGINE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SCARLATINE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
COQUELUCHE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	OTITE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	ROUGEOLE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	OREILLONS <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
 ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

NON

OCCASIONNELLEMENT

OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

NON

OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

OBSERVATIONS



Mairie de
BERTRY
59980

BERTRY, le 24 Avril 2026

Mme Adeline CACHEUX,
Adjointe aux Ecoles,
aux Affaires Scolaires et Péricolaires

Objet : Cantine ALSH

Mesdames, Messieurs,

Chaque enfant mangeant à la cantine lors de l'accueil de loisirs, devra présenter son ticket la veille pour le repas du lendemain (ex : le lundi pour le mardi).

ATTENTION, un enfant n'ayant pas donné son ticket la veille, ne pourra pas manger à la cantine le jour même.

Cette règle nous est imposée par la Société DUPONT, notre prestataire pour la restauration .

En cas d'absence imprévue de l'enfant (maladie) le jour du repas, vous avez la possibilité de récupérer son repas avant midi directement au Restaurant Scolaire afin d'éviter le gaspillage.

Pour une meilleure organisation, merci de bien vouloir **remplir le coupon** en page suivante si votre enfant mange à la cantine le 1^{er} jour de l'Accueil de Loisirs. **Le ticket de cantine sera à joindre** au coupon et à rendre en mairie **avec l'inscription.**

Merci de votre compréhension pour ces nouvelles dispositions.
Cordialement.

Mme Adeline CACHEUX,
Adjointe au Maire.

Message important de la direction de l'Accueil de Loisirs : Comme chaque année, une réunion d'informations aura lieu le **Samedi 4 Juillet 2026 à 10 heures à la Salle Gambetta**. L'ordre du jour sera : la présentation de l'équipe d'animation, des groupes et activités, les sorties prévues et campings, ainsi que la Fête de fin d'Accueil de Loisirs. **Votre présence est souhaitée.** aucune modification ne sera apportée après cette réunion concernant la composition des groupes.

AUTORISATION PHOTOS

L'Accueil de Loisirs souhaiterait utiliser, dans le cadre de divers projets, des photos des enfants (en sortie, cadre-photos, etc...)

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour celle-ci, c'est pourquoi, nous vous demandons l'autorisation de prendre en photo votre enfant pendant les activités de l'Accueil de Loisirs.

Cordialement.

Madame, Monsieur,

Autorise*

N'autorise pas *

(* rayer la mention inutile)

les animateurs à utiliser, dans le cadre pédagogique, des photos de mon enfantprises au cours des activités de l'Accueil de Loisirs.

Fait àle.....

Signature des parents

COUPON CANTINE 1^{ER} JOUR

Remplissez ce coupon si votre enfant mange à la cantine le 1^{er} jour

Nom : Prénom :

	Lundi 6 Juillet 2026
Cantine	OUI - NON

Entourez OUI et joindre le ticket de cantine correspondant ou si non mangeant le 1^{er} jour, veuillez barrer ce coupon d'un trait transversal

<p style="text-align: center;">Règlement intérieur de l'Accueil De Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de BERTRY 2026</p>
--

Le présent règlement a pour but de vous donner les principales informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : Localisation

L'ALSH est géré par la mairie de Bertry. Les sites d'activités sont l'école primaire Jules Leroux et l'école maternelle Aurore.

-Les locaux de l'école maternelle : rue de la République 59 980 BERTRY (enfants de 4 à 6 ans)

-Les locaux de l'école Jules Leroux : rue Caudron 59 980 BERTRY (enfants de 7 à 16 ans)

-Les préfabriqués : rue Caudron 59 980 BERTRY (Bureau, salle de matériel et garderie)

Les locaux mis à disposition : salle de sport, restaurant scolaire, stade de football, salle Léon Gambetta, salle des fêtes, Numéro 12.

Le centre est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir.

L'Accueil de Loisirs fonctionne exclusivement hors du temps scolaire et contribue à créer autour de l'enfant un environnement éducatif.

ARTICLE 2 : Le Public : 4 à 16 ans

Les enfants sont répartis par groupe d'âge lors des activités.

ARTICLE 3 : Habilitation

L'ALSH de Bertry est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et Sport (DRAJES) de Lille.

ARTICLE 4 : Personnel d'encadrement

Il est constitué d'une directrice à temps plein (enseignant), d'un directeur adjoint, d'une coordinatrice maternelle, des animateurs (trices) BAFA à temps plein, et des stagiaires BAFA. Les aides – animateurs, en stage de découverte, n'ont pas de groupe et sont en observation.

Le directeur assure la gestion administrative et matérielle du centre. A ce titre, il encadre et forme l'équipe d'animation, assure le relais avec les familles ainsi que tous les partenaires (association, écoles, bibliothèque...) et, est garant du projet pédagogique.

ARTICLE 5 : Assurance

L'ALSH Bertry possède une police d'assurance en Responsabilité Civile.

L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

ARTICLE 6 : Permanence

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'après avoir été confié à un (e) animateur (trice).

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription.

En cas de séparation ou de divorce, le parent tuteur devra préciser par écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

ARTICLE 7 : Horaires

L'Accueil de Loisirs s'effectue de 9 h 00 à 12h00 puis de 14 h 00 à 17 h 00 pour les enfants sur le site de Jules Leroux.

L'accueil de loisirs s'effectue de 8h50 à 11h50 puis de 13h50 à 16h50 pour les enfants sur le site Aurore.

Un temps de garderie, gratuit, est proposé aux familles à partir de 7h40 sur le site de l'école Jules Leroux, pour tous les enfants de l'accueil.

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs, les familles devront signer une décharge de

responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

ARTICLE 8 : Les modalités d'inscription et de participation financière

Modalités d'inscription

Votre enfant est inscrit pour le mois complet. Il n'existe pas de modalité pour un accueil occasionnel. Aucun remboursement n'est possible. Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site de la mairie, où à retirer en mairie. Le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété et déposé à la mairie de Bertry aux dates indiquées sur le dossier. Les enfants, habitant Bertry, sont prioritaires. Les inscriptions sont ensuite ouvertes aux enfants des communes extérieures.

Participation financière : le paiement s'effectue le jour de l'inscription. Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

ARTICLE 9: Absences

Pour des raisons de sécurité, d'organisation du travail et le respect du projet pédagogique, lorsqu'un enfant est absent (quel que soit le motif) il est obligatoire d'en informer l'accueil de loisirs. Si votre enfant est malade et qu'il mange à la cantine le même jour, il n'est pas possible de reporter son ticket au jour suivant. Vous pouvez néanmoins retirer le repas de votre enfant le dit jour.

ARTICLE 10: Repas

Les repas sont réalisés par Dupont restauration. Les jours de sortie, un pique - nique et un goûter est demandé aux familles.

Les enfants, ayant un régime alimentaire particulier, doivent obligatoirement fournir le PAI de l'enfant au directeur et l'animateur responsable. Des modalités de restauration pourront alors être envisagées.

Le goûter de l'après - midi est fourni par l'ALSH.

ARTICLE 11 : tenue

Une tenue correcte est exigée pour chaque enfant. Les enfants doivent être munis d'un sac à dos dans lequel ils auront une casquette et un K-way, selon les conditions météorologiques, ainsi qu'un goûter pour le matin, accompagné d'une gourde / bouteille d'eau. Une petite pochette, pour ranger les documents de sortie, est vivement conseillé. Les vêtements doivent être étiquetés au nom de l'enfant.

ARTICLE 12 : Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs. L'autorisation écrite des parents permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'ALSH. Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

ARTICLE 13 : Sortie de l'ALSH

Les enfants ne mangeant pas à la cantine sortent à 11h50 pour les enfants sur le site de la maternelle. Les enfants sur le site Jules Leroux sont libérés à 12h00 lors la pause méridienne.

Les enfants, se restaurant sur site, restent sous la responsabilité de leurs animateurs.

En fin de journée, les enfants du site de l'école Maternelle sont à récupérer à 16h50 (parent ou responsable légaux, grand - parents, Assistante maternelle Présence obligatoire). Pour les enfants du site Jules Leroux, ayant l'autorisation de repartir seuls, ils seront libérés à 17h00. Pour les enfants, n'ayant pas le droit de repartir seul (école primaire), il faut entrer dans l'enceinte du centre et se présenter à l'animateur. Il n'y a pas de garderie le soir. (réunion de bilan des animateurs)

ARTICLE 14 : Objets personnels

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, l'ALSH décline toute responsabilité.

De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits. Lors des grandes sorties, il est vivement recommandé aux parents de donner l'argent de poche aux animateurs dans une enveloppe au nom de l'enfant.

ARTICLE 15 : Hygiène et santé

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée. Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal). **Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.**

ARTICLE 16 : Allergies/ contre-indications médicales

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un projet d'accueil individualisé avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste.

ATTENTION : les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription ne peuvent être respectées si ces pièces ne sont pas fournies.

ARTICLE 17 : Tenue et comportement de l'enfant

L'enfant confié à l'Accueil est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit respect. S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la direction.

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants : non - respect du règlement intérieur, (indiscipline notoire, tabagisme, incidents répétitifs ou graves.)

En souhaitant à tous les enfants, un excellent centre 2026 !

Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur à retourner aux responsables de l'ALSH lors de l'inscription

Je soussigné (e) _____ agissant en qualité de _____

Responsable de l'enfant : _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de BERTRY et m'engage à le respecter.

Date : _____

Signature du responsable légal

signature de l'enfant (en âge d'écrire)